

## Le Grand Barrage de la Renaissance Éthiopienne : entre les pesanteurs de la souveraineté et les exigences du voisinage

Par Mohammed Loulichki

### Résumé

Sur fond d'accusations mutuelles d'absence de volonté politique pour faire aboutir les négociations tripartites sur la mise en service du "Grand Barrage de la Renaissance Éthiopienne" (Grand Ethiopian Renaissance Dam -GERD), l'Égypte et l'Éthiopie continuent d'alterner des signaux de provocation et d'apaisement. Cette tension gagne en intensité, au fur et à mesure que s'approche la saison des pluies (juillet à septembre) que l'Éthiopie compte mettre à profit pour remplir le barrage et que l'Égypte et le Soudan conditionnent à la conclusion d'un Accord définitif et contraignant. Alors que l'Égypte, pour laquelle le Nil est une question de vie ou de mort, se prévaut de "droits historiques" sur les eaux du Nil conformément aux Accords de 1929 et 1959, l'Éthiopie, qui ne se considère pas engagée par ces instruments, revendique son droit souverain d'exploiter ses ressources naturelles au bénéfice de son développement socio-économique. Dans cette crise, le Soudan tente de jouer un rôle d'apaisement et de rapprochement pour éviter d'avoir à prendre parti pour l'un ou l'autre voisin. Afin d'éviter une escalade qui risque de conduire à un conflit ouvert, les trois pays se sont engagés dans un processus de négociation qui dure depuis 2011, date du lancement du GERD. Ce processus qui a enregistré des avancées importantes, se trouve aujourd'hui dans l'impasse. Les rencontres de juin 2020 entre les trois pays ont, selon le médiateur soudanais, permis de réaliser des compromis sur 95% des questions en suspens. Les points restants concernent la durée du remplissage (5 à 7 années, selon Addis-Abeba, ou 12 à 20, pour l'Égypte), le mécanisme de règlement des différends, la nature du cadre juridique dans lequel les arrangements convenus seront consignés et la présence d'observateurs égyptiens sur le site du Barrage pour superviser la mise en oeuvre de l'Accord définitif. La réunion du 29 juin du Conseil de sécurité, à la demande de l'Égypte, et le Sommet organisé, le 27 du même mois, par le Président en exercice de l'Union africaine, ont réussi à faire revenir les trois pays à la table de négociation. Les trois semaines à venir offrent une dernière chance aux parties pour parvenir à un règlement complet et définitif et ouvrir une nouvelle page de coopération dans l'histoire tumultueuse des rapports entre ces deux anciens Empires. Un tel Accord pourrait faire jurisprudence pour d'autres situations similaires. Il peut, à titre d'exemple, servir de source d'inspiration pour les neuf États du fleuve Congo, pour faire de leur Bassin, dont le potentiel est supérieur à celui du Nil, un vecteur de développement pour la région tout entière.

Pressées, à la fois par le temps et par leurs opinions publiques respectives, l'Égypte est en train d'engager les dernières manœuvres pour préserver ses "droits historiques", au moment où l'Éthiopie affiche, pour des raisons de prestige national et de calculs électoraux, une attitude intransigeante quant au délai de mise en service du barrage, faisant fi de la demande égypto-soudanaise d'attendre la conclusion d'un accord final.

La relance des négociations, il y a deux semaines, à l'initiative du Soudan, ne semble pas avoir provoqué le déclic nécessaire pour la résolution des questions techniques et juridiques en suspens se rapportant, essentiellement, à la cadence du remplissage et aux garanties à fournir au Caire en cas de sécheresse aiguë. Si l'impasse dans laquelle se trouve le processus de règlement de ce différend multidimensionnel entre deux importants États africains ne risque pas d'évoluer vers un conflit ouvert, elle n'en constitue pas moins un motif de préoccupation et une source d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à calculer pour l'ensemble de la région orientale du Continent.

Pour prospecter les perspectives d'une solution à l'amiable de cette crise, un rappel des fondements des positions des trois protagonistes (I) nous permettra de mieux cerner les enjeux pour chacun d'eux (II), avant de faire le point sur l'état d'avancement des négociations et d'identifier les points d'achoppement dont la solution conditionne le succès des efforts ultimes recommandés par l'Union africaine (UA) et par l'ONU pour clore le processus dans les prochaines semaines (III).

## I. Des droits liés à l'histoire et à la géographie

Alors que l'Égypte invoque l'histoire pour affirmer des droits acquis, fondés sur le « principe de première appropriation »<sup>1</sup> des eaux du Nil, l'Éthiopie se prévaut d'arguments liés à la domiciliation des sources du grand fleuve sur son territoire et à son droit de profiter, en premier, de cette ressource naturelle sur la base d'une « souveraineté territoriale absolue ».<sup>2</sup>

1. Pierre Blanc, "De l'Égypte à l'Éthiopie, quand la puissance se déplace en Afrique nilotique", in *Confluences Méditerranée* 2014/3 (N° 90), pages 123-139

2. Pierre Blanc, op. cit

## A. Des droits justifiés par l'histoire

La répartition des eaux du Nil a été, pendant longtemps, régie par des Accords anciens impliquant l'Égypte et le Soudan, à l'exclusion des autres riverains du grand fleuve. Le premier de ces Accords, signé le 15 mai 1902, entre l'Éthiopie, d'une part, et la Grande-Bretagne et l'Italie, d'autre part, concernait les frontières entre le Soudan anglo-égyptien, l'Éthiopie et l'Erythrée. En vertu de l'article III de ce traité, l'Empereur éthiopien Ménélik II s'est engagé à ne pas autoriser l'édification d'ouvrages susceptibles d'interrompre le débit des eaux du Nil, sans l'accord de Londres et du gouvernement du Soudan.

A la suite de l'indépendance de l'Égypte, le 28 février 1922, le Caire a tenu à assurer ses droits sur les eaux du Nil en concluant, en 1929, un Accord avec l'Angleterre en tant que puissance occupante du Soudan. Le nouvel Accord alloua 48 milliards de mètres cubes à l'Égypte, contre 4 milliards à son voisin du Sud, et garantissait au premier un droit de veto sur tout projet de barrage, de station de pompage ou de grands travaux d'irrigation envisagés en amont. Dans son paragraphe 4 b, ledit Accord dispose qu'« aucun ouvrage d'irrigation ou de production d'énergie électrique ne peut être construit au Soudan ou dans les territoires sous administration britannique, qu'avec le consentement paisible du gouvernement égyptien.»

Après son indépendance, et se considérant lésé par le partage des eaux issu de l'Accord de 1929, le Soudan a essayé d'amener l'Égypte à accepter le changement du statu quo, en menaçant, parfois, de s'allier à l'Éthiopie à cette fin.

Ce n'est que lorsque l'Égypte décida de construire le Haut-Barrage d'Assouan, en septembre 1953, qu'elle accepta l'idée de renégocier le partage des eaux avec le Soudan. Les pourparlers aboutirent, le 8 novembre 1959, à la signature d'un Accord amendant celui de 1929 et assurant à l'Égypte 69.5 milliards de mètres cubes, et au Soudan un total de 18.5 milliards de mètres cubes, dont la quantité non consommée revenait ipso facto à l'Égypte.

Pressentant que cette situation risque de ne pas perdurer, les deux pays ont inclus dans le même Accord une disposition qui prévoit que : "Le Soudan et l'Égypte devraient traiter ensemble les réclamations..." et que "si la réclamation subsistait et que l'eau du Nil devait être partagée avec un autre État riverain, ce montant alloué serait déduit des parts du Soudan et de l'Égypte en parts égales sur le volume du Nil mesuré à Assouan".

En capitalisant sur ces acquis conventionnels, l’Egypte a pu bénéficier, pendant plus d’un siècle, d’une quote part importante des eaux du Nil et d’un véritable droit de veto pour prévenir l’édification de tout ouvrage susceptible de diminuer la quantité d’eau qu’elle s’est octroyée en vertu de ces Instruments.

L’attachement de l’Egypte au maintien du régime en vigueur et l’intransigeance dont elle fait preuve dans les négociations en cours se justifient par l’enjeu existentiel que représente le Nil pour les 100 millions d’Egyptiens. Ne dit-on pas que le pays des Pharaons est “un don du Nil” ?

## B. Des droits ancrés dans la géographie

En réponse aux droits historiques revendiqués par l’Egypte, l’Ethiopie a basé sa position sur le rejet des Accords de 1929 et de 1959, par lesquels elle ne se considère pas engagée, et sur son droit inaliénable d’exploiter les ressources naturelles du fleuve.

Sur le plan conventionnel, l’Ethiopie a considéré que les deux Accords précités constituent des Accords léonins qui ne sauraient lui être opposés en vertu du droit international, et particulièrement de la Convention de Vienne du 25 mai 1969 sur le droit des traités.<sup>3</sup> Cet instrument, qui codifie une règle coutumière largement acceptée, prévoit qu’ “Un droit naît pour un Etat tiers d’une disposition d’un traité si les parties à ce traité entendent, par cette disposition, conférer ce droit soit à l’Etat tiers ou à un groupe d’Etats auquel il appartient, soit à tous les Etats, et si l’Etat tiers y consent. Le consentement est présumé tant qu’il n’y a pas d’indication contraire, à moins que le traité n’en dispose autrement (article 36 ,1).

En cohérence avec cette position de principe, l’Ethiopie a refusé de participer à tout mécanisme de coordination régionale mis en place par l’Egypte et le Soudan pour promouvoir une gestion collective du bassin du Nil.

Parallèlement à cet argument d’ordre conventionnel, l’Ethiopie s’est constamment prévalu de « droits naturels » sur les eaux du Nil qui proviennent de son territoire et dont il se considère le « possesseur originel » aux fins d’utilisation pour son développement socio-économique. Cet argument d’ordre géographique est appuyé, du point de vue éthiopien, par le principe de la souveraineté permanente des Etats sur les ressources

naturelles consacré notamment par la Résolution 1803 (XVII), adoptée en 1962 par l’Assemblée générale des Nations unies. Ce principe, selon lequel l’État dispose des pouvoirs souverains permanents, constants, exclusifs et inaliénables qui lui confèrent “le droit de décider, en dernière instance et en toute indépendance, du sort des ressources naturelles qui se trouvent sur son territoire et des activités économiques qui s’y exercent ».<sup>4</sup>

Un tel argument n’a pas manqué de séduire et d’ouvrir l’appétit des autres pays riverains qui se sont joints au mouvement de contestation mené par Addis-Abeba. Il s’en est suivi, de la part de ces pays, une prise de conscience de la nécessité d’élaborer un nouveau cadre conventionnel pour une répartition équitable des richesses du Bassin. Cette démarche a bénéficié du momentum créé par l’adoption, le 21 mai 1997, par l’Assemblée générale des Nations unies, de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d’eau internationaux à des fins autres que la navigation, dans laquelle la notion de répartition équitable entre riverains occupe une place centrale.<sup>5</sup>

Cette “coalition pour le changement”, qui était manifestement dirigée contre l’Egypte et le Soudan, a concrétisé son action par la signature, le 14 mai 2010, d’un Accord cadre (Cooperative Framework Agreement, CFA) par l’Ethiopie, l’Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie, suivis ultérieurement par le Burundi et le Kenya. L’Accord établit les principes de base de la coopération entre les Etats signataires dont les principaux ont trait au droit de chaque État partie d’utiliser, sur son territoire, d’une manière optimale, les eaux du Bassin du Fleuve Nil à la prévention de la survenance de tout dommage significatif aux autres Etats du Bassin et à l’obligation d’adopter les mesures nécessaires pour la conservation de l’écosystème du Bassin. L’Accord prévoit, enfin, le règlement des différends éventuels par le recours, notamment à la négociation, à la médiation, à l’arbitrage et, s’il y a lieu, à l’intervention d’une Commission d’établissement des faits dont les modalités de fonctionnement figurent en Annexe de l’Accord.

Le nouvel Accord, dont la négociation a duré toute une décennie, en raison de la résistance égypto-soudanaise, a ouvert la première brèche dans un régime qui a pu survivre pendant presque un siècle et qui se trouve, aujourd’hui, confronté à une ambition d’émergence éthiopienne.

4. Jean Salmon “Dictionnaire de Droit international public” p.1046,

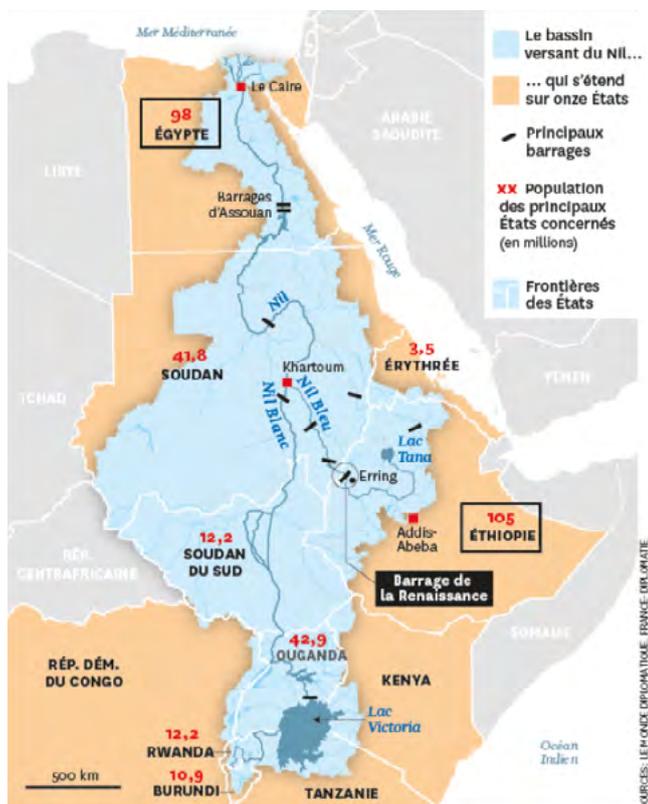
5. Voir résolution 51/229 de l’Assemblée générale, annexe, Documents officiels de l’Assemblée générale, 51ème session, supplément 49 (A/51/49).

3. Guillaume Le Floch, “Le difficile partage des eaux du Nil”, Annuaire français de droit international, volume 56, 2010. p. 480

## II. Des enjeux différenciés autour du Nil

Les eaux du Nil représentent un énorme potentiel pour le développement économique et social des Etats riverains. Cependant, la réalisation de ce potentiel s'est toujours heurtée aux différends et conflits qui ont émaillé l'histoire de la région et à l'incapacité de ces États de concevoir un plan collectif de valorisation de cette source de vie, d'assurer un partage équitable des bénéfices <sup>6</sup> et d'attirer les investissements nécessaires pour faire de cette région un pôle de co-développement africain.

Pourtant, le Nil occupe parmi les 260 bassins hydrauliques internationaux existants, la première place par sa longueur, estimée à 6700 km (contestée seulement par le fleuve Amazone qui revendique 6800), la superficie de son Bassin, estimée à 3.1 Km<sup>2</sup>, la richesse des sols qu'il traverse et les utilisations multiples de ses eaux fertilisantes.



Prenant sa source au lac Tana, en Ethiopie, le Nil Bleu rejoint le Nil Blanc ( qui vient du Rwanda ) à Khartoum pour former le Nil qui traverse le Soudan et le sud de l'Égypte, avant de se jeter en mer Méditerranée. Le

6. Babacar all, "L'Égypte était-elle un don du Nil ?", ANKH n° 14/15 2005-2006 page 35

fleuve parcourt un total de 11 pays abritant 40% de la population africaine : le Burundi, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, le Sud Soudan, l'Ouganda et la Tanzanie.

Toutefois, ces pays profitent inégalement des bienfaits de ce cours d'eau. Ainsi, les Etats d'amont, que sont le Rwanda, la Tanzanie, le Burundi et le Kenya, profitent très peu des eaux du fleuve dont la grande partie se perd, en partie, dans des marais situés au sud du Soudan. Il en va autrement de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Soudan, qui occupent une place à part pour des raisons historiques, démographiques, économiques, climatiques et stratégiques.

### A. L'Égypte, un don du Nil

De par le caractère désertique et aride de son sol, l'Égypte tire la quasi-totalité de ses ressources hydrauliques du Nil, et toute son économie tourne autour du grand fleuve. Cette dépendance est reflétée dans l'expression antique d'Hérodote, selon laquelle ce pays est "un don du Nil".<sup>7</sup> Pour ce vaste pays, le fleuve mythique représente un enjeu existentiel, surtout au vu des changements climatiques qui s'intensifient en Afrique du Nord et qui menacent ce pays d'une pénurie d'eau douce d'ici 2025, selon les prévisions de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).<sup>8</sup>

Sur le plan agricole, l'amélioration du système d'irrigation et la maîtrise du débit du Nil grâce au barrage d'Assouan ont permis une extension des superficies récoltées et le développement du système de la double récolte, avec une productivité en constante amélioration.

De ce fait, l'entrée en service du barrage éthiopien présente trois principales menaces pour l'Égypte. La première, concerne l'insécurité alimentaire qui découlerait d'une diminution du volume d'eau nécessaire pour l'alimentation et l'irrigation. La deuxième, se rapporte à la baisse de la production électrique générée par le barrage d'Assouan. La troisième, de nature écologique, se traduirait par un risque de salinisation du Delta du Nil.

7. Daniel Abebe, "Egypt, Ethiopia, and the Nile: The Economics of International Water Law," 15 Chicago Journal of International Law 27 (2014) page 34

8. Kieran cooke, "Le grand barrage renaissance éthiopien: l'Égypte se prépare à une crise hydrique majeure" 28 décembre 2018.

C'est en anticipation d'une réduction certaine de la masse d'eau qui arrive en territoire égyptien, que ce pays s'est attaché, depuis quelques années, à rationaliser l'exploitation des eaux du Nil à travers des mesures visant la diminution substantielle des cultures grosses consommatrices d'eau, y compris le riz, l'installation d'un nouveau système d'irrigation et la construction d'une usine d'épuration sur le fleuve. En outre, l'Égypte a prévu d'investir, avec l'aide des pays du Golfe, 50 milliards de Dollars pour se doter de la plus grande usine de dessalement de l'eau de mer dans le monde.<sup>9</sup>

## B. Le Nil “un don de l'Éthiopie à l'Égypte”

L'Éthiopie considère que les 86% des eaux du Nil, qui émanent du territoire éthiopien, sont une contribution de ce pays au développement de l'Égypte, et qu'il est temps pour les autres pays riverains, à commencer par l'Éthiopie, de se réappropriier les quantités d'eau du Nil correspondant à leurs besoins de développement.

La décision de ce pays de construire le Barrage de la Renaissance procède d'une logique de rééquilibrage des bénéfices tirés de l'exploitation des richesses du grand fleuve, avec pour objectif principal de garantir son autonomie énergétique et d'en faire un levier pour son développement durable. C'est, aussi, le symbole d'une puissance retrouvée et l'instrument d'une émergence économique qui sert des objectifs de légitimation interne et de positionnement régional et international.

Pour le lancement de ce projet pharaonique, le Premier ministre d'alors, Meles Zenawi, a mis à profit le début du “Printemps arabe”, dans lequel l'Égypte était également engagée, pour poser la première pierre de l'ouvrage. La volonté du haut responsable éthiopien d'aller de l'avant dans l'exécution du projet, a été contrariée par la réticence de la Banque mondiale (BM) et des principaux bailleurs de fonds de financer le coût élevé (4 à 5 milliards de Dollars) de la construction d'un barrage controversé. Cette attitude a obligé les responsables à se tourner, par fierté nationale, vers des sources de financement internes à travers un emprunt public, des prélèvements sur les salaires des fonctionnaires et une loterie dédiée au barrage.

9. Jean Nicolas bach et jean Pierre Bat “Diplomaties du Nil dans la Corne de l'Afrique, Égypte – Éthiopie – Soudan” 20 janvier 2020 www.arerionews. 24

Une fois achevé, le Barrage de la Renaissance sera le plus grand ouvrage hydroélectrique en Afrique et le 7ème dans le monde. D'une longueur de 1.8 km, d'une hauteur entre 145 et 170 mètres et d'une profondeur de plus de 100 mètres, le barrage peut emmagasiner 74 milliards de m<sup>3</sup> dont la transformation en énergie électrique peut couvrir largement les besoins de l'Éthiopie et ceux des pays voisins.

Le GERD permettra à 40% de la population éthiopienne qui vit de l'agriculture de subsistance dans les hauteurs du pays à plus forte pluviométrie, d'augmenter le rendement de leurs terres. Mais, plus encore, la production du barrage en électricité générera une entrée annuelle de 70 millions de Dollars correspondant aux exportations du surplus vers les pays voisins avec lesquels l'Éthiopie a déjà conclu des Accords d'approvisionnement.

Enfin, la conduite, à son terme, de ce projet structurant pour son économie, permet à l'Éthiopie de conforter son essor économique, de projeter une image de puissance vis-à-vis des autres pays de la région et de s'affirmer par rapport à l'Égypte comme puissance dominante dans la partie orientale de l'Afrique.



## C. Le Soudan, entre le marteau et l'enclume

Le Soudan, jadis qualifié de “grenier de l'Afrique et /ou du monde arabe”,<sup>10</sup> a subi les conséquences de la guerre civile et de la sécession qui l'ont affaibli. Ce pays se trouve dans une situation peu enviable entre deux voisins rivaux, avec lesquels il a des différends frontaliers autour des régions de Halayeb et d'Alfashqa, et entre lesquels

10. Raimbaud Michel “Le Soudan dans tous ses états : L'espace soudanais à l'épreuve du temps”, 2019, p.122

il est tenu de maintenir un équilibre dynamique selon les circonstances et les enjeux, sans s'aliéner ni l'un ni l'autre.<sup>11</sup> Si les rapports avec le Caire restent marqués par l'histoire et ont oscillé entre tension et réconciliation, ceux avec l'Éthiopie ont souvent constitué un appoint en temps de crise avec le voisin du Nord.

Dans cette crise autour du barrage, le Soudan tente de jouer un rôle d'apaisement et de rapprochement pour éviter d'avoir à prendre partie pour l'un ou l'autre voisin, étant assuré des retombées positives d'une résolution du différend sur l'amélioration de son secteur agricole grâce à une régulation du niveau des eaux pour éviter les inondations et l'opportunité qui s'ouvre au Soudan de construire d'autres barrages sur son territoire et de louer à l'Éthiopie les lignes de haute tension pour exporter son excédent d'électricité.

C'est dire à tel point l'intérêt bien compris des trois États réside dans une solution raisonnable, équitable et tournée vers l'avenir.

### III. L'inévitabilité d'une solution diplomatique

Depuis le lancement des travaux de construction du barrage, des pourparlers directs ont été engagés entre l'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie et des médiations ont été sollicitées des États-Unis, de la Chine, de l'Union africaine et de l'Union européenne (UE) pour tenter de désamorcer la tension créée par l'entame de la construction du barrage. Cette tension a connu son apogée en 2013, lorsque l'Égypte du président Morsi a menacé d'utiliser la force pour arrêter la progression des travaux.<sup>12</sup>

C'est pour écarter un tel risque qu'un processus de négociation a été mis en place depuis 2014, qui a permis de franchir des étapes importantes vers un accord complet et définitif. Le barrage étant réalisé à 70%, les divergences persistantes ont trait au calendrier du remplissage, au mécanisme de règlement des conflits d'interprétation et à la nature de l'instrument juridique dans lequel seront consignés les futurs arrangements convenus.

11. Pierre Blanc et Wahel Rashid, "Hydro Politique du Nil : la sortie du statu quo hydro-hégémonique de l'Égypte", Note n. 15 Avril 2016 page 17

12. Franck Galland, "Le Nil au coeur de la stabilité politique et sociale égyptienne, Géographie 2015/3 (N° 75), page 170

Concernant le remplissage du barrage, si les parties ont fini par accepter le principe de son échelonnement, elles diffèrent sur le maximum de temps requis pour terminer l'opération. L'Éthiopie a proposé 5 à 7 ans (dont la conséquence serait une diminution de 25% de la quantité d'eau arrivant en Égypte),<sup>13</sup> au moment où l'Égypte demande une période de 12 à 20 ans pour assurer l'alimentation du barrage d'Assouan. En relation avec ce point, les deux parties achoppent sur le minimum garanti pour les périodes de sécheresse.

Sur le point du règlement des différends, l'Éthiopie refuse de se lier les mains par un mécanisme pré-établi et préfère un mécanisme ad hoc négocié cas par cas, alors que l'Égypte insiste sur un système institutionnalisé et permanent.

S'agissant du cadre juridique, l'alternative est entre un accord en bonne et due forme (Égypte) et de simples directives non contraignantes dont la mise en oeuvre reste tributaire de la volonté des parties (Éthiopie).

Enfin, un dernier point oppose les deux pays concernant la présence sur le site du barrage d'observateurs égyptiens, ce que Addis-Abeba considère comme attentatoire à sa souveraineté.

Les ultimes efforts déployés par le Soudan durant le mois de juin 2020, et les propositions de compromis élaborées pour régler les quelques points qui demeurent en suspens, offrent une plateforme raisonnable pour rapprocher les positions du Caire et d'Addis-Abeba. Il appartient aux deux parties de saisir cette opportunité pour trouver des arrangements leur permettant de sauver la face et de construire les bases d'une coopération durable fondée sur la confiance et les intérêts communs.

Si pour l'Éthiopie, la remise en cause du statu quo est un acquis irréversible, l'Égypte, qui cherche à renforcer son front intérieur et à préserver ce qui reste de son influence régionale, ne peut pas se permettre un échec diplomatique sur un dossier si vital pour l'ensemble du pays.

La récente saisine, par l'Égypte, du Conseil de sécurité, la réponse de l'Éthiopie, et la lettre envoyée par le Soudan, adressées au même Organe, ne traduisent pas une dynamique d'escalade dans la tension entre les trois pays. Ces initiatives reflètent un souhait de la part des

13. Mahmoud Farouk, "The renaissance dam negotiations: an egyptian view "policy Watch n.3215, november 2019, The Washington institute

trois pays de voir le Conseil les exhorter à retourner à la table de négociation.

La démarche égyptienne est en ligne avec les dispositions du Chapitre VI de la Charte de l'ONU sur le règlement pacifique des différends qui reconnaît à tout Etat membre le droit d'attirer l'attention du Conseil sur un différend ou une situation dont la prolongation pourrait menacer la paix et la sécurité internationales. La Charte confère, aussi, au Conseil l'autorité d'intervenir, de son propre chef ou à la demande de l'une des parties au différend, pour leur recommander les méthodes d'ajustement appropriées, y compris le renvoi à la Cour internationale de Justice (CIJ).

L'attitude réservée de l'Ethiopie vis-à-vis de l'intervention du Conseil, et le souci de l'Afrique du Sud, membre du Conseil, de laisser une marge d'action pour son Chef d'Etat, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, pour tenter une médiation, rendent peu probable l'adoption d'une résolution contraignant.

Le 26 juin, les organes de presse ont rapporté que les trois protagonistes se sont engagés, suite à un mini-sommet tenu le même jour sous l'égide de l'Union africaine, à reprendre les négociations en vue de parvenir à un Accord définitif dans les deux à trois semaines à venir. Selon l'accord intervenu, la première semaine sera consacrée à des négociations entre comités techniques pour élaborer des compromis sur les questions en suspens. En cas de désaccord complet ou partiel à ce niveau, les Chefs d'Etat des trois pays auront une semaine pour finaliser l'Accord. Au vu des réactions qui ont suivi cette annonce de médiation africaine, force est de reconnaître que l'absence d'un communiqué commun et la publication de communiqués séparés par le Caire et Addis-Abeba entretiennent le doute sur la portée d'une telle annonce.

La réunion le 29 juin du Conseil de sécurité de l'ONU sur ce différend a permis d'apporter l'appui unanime du Conseil aux efforts de l'Union africaine et d'exercer plus de pression sur les parties pour aboutir à un accord mutuellement acceptable.

## Conclusion

La décision de l'Ethiopie de construire le Grand Barrage de la Renaissance, et son intention d'en commencer le remplissage au début du mois de juillet, même sans accord avec l'Egypte, représente un défi sans précédent pour le gouvernement égyptien. Dans l'incapacité d'empêcher la réalisation du GERD, le Caire s'est résigné à emprunter la voie de la négociation pour préserver ce qui peut l'être des acquis et sortir avec le meilleur "Deal" possible. Les deux pays ne peuvent pas aller jusqu'à provoquer un conflit dans une région de la Corne de l'Afrique déjà déstabilisée par les situations en Somalie, au Sud Soudan et au Yémen. Le Premier ministre éthiopien est acculé à tenir sa promesse de mettre en service le barrage et le Président égyptien, préoccupé par la situation en Libye, ne peut pas ouvrir un nouveau front avec l'Ethiopie. Les passes d'armes diplomatiques entre les deux pays risquent de continuer et un retour de l'Egypte au Conseil après deux ou trois semaines n'est pas exclu. Une chose est certaine, les deux pays sont condamnés à s'entendre et à dégager, dans les meilleurs délais possibles, un compromis susceptible d'ouvrir une nouvelle page de coopération dans l'histoire tumultueuse entre ces deux anciens Empires. Un tel Accord pourrait faire jurisprudence pour d'autres situations similaires. Il peut, par exemple, servir de source d'inspiration pour les neuf Etats du fleuve Congo, pour faire de leur Bassin, dont le potentiel est supérieur à celui du Nil, un vecteur de développement pour la région.

## À propos des auteurs

### Mohammed Loulichki

Mohammed Loulichki est Senior Fellow au Policy Center for the New South. Il est doté d'une expérience de plus de 40 années dans la diplomatie et les affaires juridiques. Il a occupé le poste de Directeur des Affaires Juridiques et des Traités au Ministère des Affaires Etrangères du Maroc. Il a été l'Ambassadeur du Maroc en Hongrie, Bosnie-Herzégovine et Croatie (1995-1999), Ambassadeur coordinateur avec la MINURSO (1999-2001), Ambassadeur du Maroc aux Nations-unies à Genève (2006-2008) puis à New York (2001-2003 et 2008-2014). Il a également présidé le Conseil de Sécurité (décembre 2012).

Par ailleurs, l'Ambassadeur Loulichki a assuré la présidence du Groupe de Travail sur les Opérations du maintien de la Paix du Conseil de Sécurité (2012) et celle du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité (2013). Il a été également vice-président du Conseil des Droits de l'Homme (2006-2007), et président du Comité National de suivi sur les questions nucléaires (2003-2006).

## À propos de Policy Center for the New South

Le Policy Center for the New South: Un bien public pour le renforcement des politiques publiques. Le Policy Center for the New South (PCNS) est un think tank marocain dont la mission est de contribuer à l'amélioration des politiques publiques, aussi bien économiques que sociales et internationales, qui concernent le Maroc et l'Afrique, parties intégrantes du Sud global.

Le PCNS défend le concept d'un « nouveau Sud » ouvert, responsable et entreprenant ; un Sud qui définit ses propres narratifs, ainsi que les cartes mentales autour des bassins de la Méditerranée et de l'Atlantique Sud, dans le cadre d'un rapport décomplexé avec le reste du monde. Le think tank se propose d'accompagner, par ses travaux, l'élaboration des politiques publiques en Afrique, et de donner la parole aux experts du Sud sur les évolutions géopolitiques qui les concernent. Ce positionnement, axé sur le dialogue et les partenariats, consiste à cultiver une expertise et une excellence africaines, à même de contribuer au diagnostic et aux solutions des défis africains.

[Read more](#)

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur.



### Policy Center for the New South

Suncity Complex, Building C, Av. Addolb, Albortokal Street,  
Hay Riad, Rabat, Maroc.

Email : [contact@policycenter.ma](mailto:contact@policycenter.ma)

Phone : +212 (0) 537 54 04 04 / Fax : +212 (0) 537 71 31 54

Website : [www.policycenter.ma](http://www.policycenter.ma)